

**DOCUMENT DE CADRAGE DU STAGE DE PRATIQUE ACCOMPAGNÉE (SPA)**  
**Master 2 MEEF 2 PLC Disciplinaire – étudiants non contractuels**  
**2025-2026**

Le stage de pratique accompagnée s'adresse aux étudiants assidus et dispensés d'assiduité inscrits en M2 MEEF2 PLC Disciplinaire de l'INSPE.

**CONTACTS**

- **Coordonnateurs des stages de pratique accompagnée (SPA) 2<sup>nd</sup> degré**  
**Caroline Desbois-Dalmon**, Tél. : (689) 40 866 483 – Email : [caroline.desbois-dalmon@upf.pf](mailto:caroline.desbois-dalmon@upf.pf)  
**Mélanie PEROLINI**, tél. : (689) 40 866 470 – Email : [melanie.perolini@upf.pf](mailto:melanie.perolini@upf.pf)
- **Pôle stages**, Email : [stages-inspe@upf.pf](mailto:stages-inspe@upf.pf)
- **Secrétariat** : accueil, tel. (689) 40 866 492 – Email : [secretariat-inspe@upf.pf](mailto:secretariat-inspe@upf.pf)
- **Référents des parcours 2025-2026** :

Parcours disciplinaires	Responsable pédagogique	Enseignant-référent, responsable de l'EC stage
M2 Anglais	Zehra Gabillon Email : <a href="mailto:zehra.gabillon@upf.pf">zehra.gabillon@upf.pf</a>	Florine MOURRAIN Email : <a href="mailto:florine.mourrain@upf.pf">florine.mourrain@upf.pf</a>
M2 Histoire Géographie	Gerbert Bouyssou Email : <a href="mailto:gerbert.bouyssou@upf.pf">gerbert.bouyssou@upf.pf</a>	Caroline Desbois-Dalmon Email : <a href="mailto:caroline.desbois-dalmon@upf.pf">caroline.desbois-dalmon@upf.pf</a>
M2 Lettres	Carole ATEM Email : <a href="mailto:carole.atem@upf.pf">carole.atem@upf.pf</a>	Isabelle Proust Email : <a href="mailto:isabelle.proust@upf.pf">isabelle.proust@upf.pf</a>
M2 Tahitien Lettres	Tonyo Toomaru – Email : <a href="mailto:tonyo.toomaru@upf.pf">tonyo.toomaru@upf.pf</a>	

Pour toute communication par Email, merci de **toujours** préciser le parcours concerné en « objet » : M2 MEEF2 + discipline.

Les étudiants inscrits en deuxième année du Master 2 MEEF 2 pluridisciplinaire à l'INSPE de la Polynésie française bénéficient de 12 semaines de stages en établissement au programme de leur formation professionnalisante. Ces stages se déroulent dans le cadre d'une convention entre l'Université de la Polynésie française pour le compte de l'INSPE, la Direction Générale des Enseignements et de l'Éducation, le Vice-Rectorat de Polynésie française et l'étudiant.

Ces stages correspondent à un élément constitutif (EC) d'enseignement par semestre, désigné « stage ». Ils ont pour objectif de mettre les étudiants en situation d'exercer le métier et d'éprouver la réalité de cet exercice. Ils permettent de construire progressivement la posture réflexive incontournable à toute pratique enseignante. Ces stages donnent l'occasion de consolider l'approche du système éducatif amorcée en M1, d'approfondir la connaissance des différentes facettes du métier et de poursuivre le développement des compétences professionnelles attendues en prenant en charge une classe en pratique accompagnée dans le contexte d'une formation par alternance intégrative.

***I. Les objectifs généraux des deux stages de pratique accompagnée***

Le stage de pratique accompagnée permet à l'étudiant de confirmer son choix d'orientation professionnelle. Il prolonge et approfondit le travail d'observation, d'analyse et de positionnement du cursus de Master 1 (stages et cours).

Ce temps de sensibilisation au métier propose aux étudiants une période d'observation suivie d'une pratique accompagnée avec comme objectif principal de rendre le stagiaire autonome en fin de formation.

Il y fait l'expérience du quotidien du métier d'enseignant sous ses multiples facettes.

Il est amené à construire des liens entre l'ensemble des enseignements suivis dans le cadre de son cursus universitaire du Master MEEF et la réalité du terrain.

Le stage de pratique accompagnée contribue à la préparation des épreuves du concours de recrutement des personnels enseignants du second degré, tant celles d'admissibilité que celles d'admission.

Il est attendu de l'étudiant qu'il développe et acquière progressivement des éléments de son identité professionnelle, en articulant sa compréhension et son analyse du métier d'enseignant à son expérience. Le stage est un élément du dispositif de formation qui doit amener l'étudiant à :

- ⇒ exercer le métier d'enseignant conformément au cadre réglementaire de l'exercice du métier, observer le rôle du fonctionnaire du service public de l'Education Nationale et respecter ce contexte institutionnel
- ⇒ prendre place au sein d'une communauté éducative
- ⇒ découvrir la communication avec la hiérarchie, avec les collègues, avec les parents, avec les partenaires de l'établissement
- ⇒ concevoir et mettre en œuvre le fonctionnement d'une classe, en tenant compte des divers parcours d'élèves, de l'hétérogénéité de la classe, des difficultés de socialisation scolaire et d'apprentissage, des besoins éducatifs particuliers
- ⇒ apprendre à organiser le travail de l'enseignant en amont et en aval de la classe
- ⇒ apprendre à observer les élèves au travail ; apprendre à analyser leurs productions (orales, écrites, graphiques, plastiques...) ; concevoir des démarches et choisir des outils issus des divers courants pédagogiques pour adapter sa pratique aux besoins des élèves et de la classe
- ⇒ analyser les situations d'enseignement - apprentissage conçues et mises en œuvre en tant qu'étudiant de 2<sup>ème</sup> année de MEEF, pour développer la réflexivité sur sa propre pratique, afin de faire progresser tous les élèves
- ⇒ savoir rendre compte de sa pratique, l'objectiver ; être capable de prendre la distance nécessaire pour rendre compte des processus d'apprentissage à l'œuvre chez l'élève.

## **II. Place du stage dans le cursus universitaire**

L'ensemble des unités d'enseignement (UE) du master participe à une formation à visée professionnalisante. Différents pôles contribuent de manière spécifique à la formation :

- la dimension scientifique et didactique des disciplines dans le but d'élaborer et d'analyser les séquences de cours ;
- la dimension de la recherche, par le mémoire de recherche à visée professionnelle, poursuit le travail amorcé en M1. Les stages donnent l'occasion d'expérimenter et / ou de valider des éléments de la recherche ;
- la dimension de la connaissance du système éducatif pour mieux comprendre la classe, l'établissement, le système, pour mieux enseigner ;
- la dimension de la réflexivité inhérente au métier pour mettre en mots sa pratique, pour mieux la comprendre, la concevoir et la réguler en fonction des élèves et de leurs apprentissages ;
- la dimension des outils pour « faire la classe » pour envisager la prise en charge de la classe et choisir, concevoir, mettre en œuvre ses propres supports et outils.

## **III. Durée et dates**

Les étudiants M2 MEEF2, qu'ils soient assidus ou dispensés d'assiduité, doivent obligatoirement effectuer des stages d'une durée totale de 12 semaines durant l'année, afin d'acquérir une expérience d'enseignement.

Ils suivent le calendrier des vacances de l'INSPE, différent du calendrier scolaire en novembre 2025 et mars/avril 2026. Ils pourront donc avoir cours à l'INSPE lors de ces périodes.

- **Pour les étudiants de statut « assidu »** : 2 stages massés (15 à 18h/semaine),  
Semestre universitaire 9- **SPA 1 (6 semaines)** : **du lundi 6 au vendredi 24 octobre 2025 et du lundi 10 au vendredi 28 novembre 2025**

Semestre universitaire 10- **SPA 2 (6 semaines)** : 2 semaines flottantes selon les périodes de concours entre le lundi 2 et vendredi 27 mars 2026 et du lundi 13 avril au jeudi 7 mai 2026

- **Pour les étudiants dispensés d'assiduité** (ayant des obligations professionnelles dûment justifiées et nécessitant une adaptation réglementaire des enseignements et stages) en stages massés ou filés, dates au choix de l'étudiant dispensé d'assiduité en concertation avec le tuteur de terrain, le chef d'établissement de la structure d'accueil et l'enseignant-référent de l'EC stage, pour un total de 12 semaines sur l'année (équivalent à 12 semaines d'ORS du tuteur de terrain, avec au minimum la moitié de l'ORS au semestre 9, soit 180 à 216 heures annuelles, avec un minimum de 90 à 108 heures au semestre 9).

**Les stages massés ou filés doivent absolument être réalisés au plus tard le 28/11/2025 pour le semestre 9 et le 07/05/2026 pour le semestre 10.**

En dehors des heures de présence en classe, le stagiaire est tenu d'effectuer le travail de préparation préalable, d'assister aux rencontres avec le tuteur de terrain (entretiens, analyses, conceptions ...), de participer aux réunions de l'établissement d'accueil et de répondre à toutes sollicitations permettant de mieux appréhender le système éducatif.

#### **IV. Organisation des stages**

Le corps d'inspection propose une liste de tuteurs de terrain, affectés en collège, en lycée ou en lycée professionnel, sur Tahiti et Moorea.

Les étudiants sont de préférence accueillis seuls dans la classe du tuteur de terrain. En fonction des effectifs du parcours et du nombre de tuteurs de terrain disponible, ils pourront cependant être présents par binôme. **Pour les 2 stages et dès le début d'année, ils sont affectés autant que possible en fonction de la résidence administrative (l'INSPE) ou de leur résidence géographique déclarée dans leur dossier d'inscription.**

- **Pour les étudiants dispensés d'assiduité**, les étudiants doivent trouver par eux-mêmes leurs tuteurs de terrain. Ils procèdent à une demande de convention de stage.

1. **La demande de convention** est disponible en ligne sur le site internet de l'INSPE (Rubrique : Formation initiale/Documents stages) ou à retirer au pôle stages de l'INSPE.

2. Il revient à l'étudiant dispensé d'assiduité d'identifier ses : lieu(x) de stage, tuteur(s) de terrain, dates (massées/filées) ...

Pour les stages effectués en filé (sur plusieurs semaines) : compléter et faire valider un planning qui sera annexé à la convention et servira de feuille d'émargement pour justifier les heures.

**Pour les étudiants bénéficiant d'un contrat professionnel dans l'éducation : il n'est pas possible d'effectuer son stage dans les classes de son berceau d'emploi.** Il peut néanmoins réaliser son stage dans le même établissement, en différenciant bien dans son planning les heures pour lesquelles il est rémunéré et les heures de stage. Les emplois du temps de l'étudiant contractuel et des tuteurs de terrains sont à fournir.

3. L'étudiant procède au circuit des signatures (chef d'établissement, direction du privé si enseignement dans un établissement privé, RP ou REC).

4. Le document dûment complété et signé est déposé au pôle stages.

5. Le pôle stages édite la **convention définitive** et la transmet à tous les partenaires (étudiant, chef d'établissement, DGEE ou direction du privé, RP ou REC et tuteurs de terrain).

**L'étudiant ne peut effectuer son stage qu'une fois le document réceptionné.**

**Après les résultats d'affectation, aucune modification ne pourra être faite, sauf situation exceptionnelle qui sera examinée au cas par cas. Les affectations sont régies par une convention de stage.**

Le stage permet au stagiaire d'observer la pratique quotidienne d'un enseignant. Il permet également de s'exercer à la conduite de la classe sous l'autorité et avec l'aide et les conseils du tuteur de terrain.

L'étudiant découvre ainsi l'établissement, observe l'ensemble des missions du tuteur de terrain et prend en main progressivement des séances d'enseignement.

Il est demandé à l'étudiant de s'adapter au « rythme » de la classe afin de répondre aux besoins des élèves et d'assurer

ainsi la continuité des apprentissages.

**Le tuteur de terrain planifie avec le ou les stagiaires, le cas échéant, une organisation permettant une prise en charge de la classe équivalente en termes de temps pour les deux stagiaires, le cas échéant, ainsi qu'une mise en œuvre de l'ensemble des champs disciplinaires ou domaines d'activités sur le temps du stage.**

La répartition des séances est une proposition qui doit être discutée entre le ou les stagiaires et le tuteur de terrain. Elle doit prendre en compte les spécificités de la classe, les besoins des élèves, les contraintes de l'enseignant et l'expérience du stagiaire. En aucun cas, la répartition ne doit être imposée, elle pourra éventuellement évoluer en fonction des progrès ou difficultés rencontrées par le stagiaire (possibilité de réguler le nombre de séances à effectuer).

Les stagiaires respecteront les horaires de l'établissement et participeront aux diverses manifestations et réunions.

## **V. Absences**

L'étudiant stagiaire s'engage à assurer la totalité du stage, dans les conditions prévues dans la convention.

Il peut bénéficier d'autorisations d'absence pour maladie, pour des nécessités impérieuses liées à sa situation et/ou pour assister aux cours magistraux, travaux dirigés, travaux pratiques ou examens qui peuvent avoir lieu pendant sa période de stage, après présentation de justificatifs de ladite absence à la scolarité de l'INSPÉ et au tuteur de terrain.

En cas de grossesse, de maternité, de paternité ou d'adoption, le stagiaire bénéficie d'autorisations d'absence d'une durée équivalente à celle prévues pour les salariés aux articles Lp. 1243-1 à Lp. 1243-3 du code du travail de la Polynésie française.

### En cas d'absence de l'étudiant durant un SPA

Le plus tôt possible, l'étudiant signale son absence dans un mail unique adressé :

- à son tuteur de terrain
  - au chef d'établissement
  - au(x) référent(s) du parcours (cf. tableau des contacts page 1)
  - à l'INSPÉ : pôle stages ([stages-inspe@upf.pf](mailto:stages-inspe@upf.pf)) ; secrétariat ([secretariat-inspe@upf.pf](mailto:secretariat-inspe@upf.pf))
- Il leur fournit ensuite, un justificatif d'absence, dans les **48 heures au plus tard**.

**L'organisme d'accueil doit informer le(s) référent(s) du parcours ainsi que le pôle stages de l'INSPÉ, toute absence non signalée du stagiaire.**

En accord avec le règlement spécifique à la préparation des formations de l'INSPÉ – Article 4 : Régime d'Assiduité

*La présence de tous les étudiants, y compris les étudiants bénéficiant d'une dispense d'assiduité [...] est obligatoire pendant les stages prévus dans le cadre des formations dispensées par l'INSPÉ.*

*A chaque semestre des masters MEEF 1, MEEF 2, MEEF 3 et MEEF4, l'étudiant est déclaré défaillant dans l'EC « stage » si l'il effectue moins de ¾ du temps de stage en établissement, en école ou dans une autre structure d'accueil (et cela même en cas d'absence justifiée). Par ailleurs, l'évaluation de l'EC « stage » tiendra compte de l'assiduité de l'étudiant pendant les périodes de stage, notamment en cas d'absence(s) non justifiée(s).*

### En cas d'absence du tuteur de terrain

L'étudiant ne sera pas autorisé à prendre la classe en responsabilité mais il sera tenu de rester dans l'établissement qui gérera l'organisation de la prise en charge des élèves et stagiaires en interne.

Dès que possible, le tuteur de terrain informe de son absence :

- les étudiants stagiaires dont il a la charge
- en copie sa direction ainsi que le pôle stages de l'INSPÉ, l'enseignant-référent du stage de la discipline (cf. tableau des contacts page 1)

## **VI. Posture éthique et responsabilité des étudiants stagiaires**

*Je suis accueilli(e) dans un établissement :*

- ⇒ respecter les règles de fonctionnement de l'établissement (horaires, services), les règles de savoir-vivre (ranger le matériel, laver sa tasse...) ;
- ⇒ avoir une tenue correcte et un langage adapté avec les enfants et le personnel de l'établissement ;
- ⇒ arriver 15 à 30 minutes avant le début des cours ;
- ⇒ respecter les valeurs de l'école laïque et le devoir de neutralité ;
- ⇒ observer la pratique de classe du tuteur de terrain, préalablement à la pratique. Il est conseillé de prendre la classe le plus souvent possible ; les temps d'enseignement se font avec l'appui du tuteur de terrain et en lien avec le binôme, le cas échéant ;
- ⇒ préparer les séquences et séances d'apprentissage et faire le bilan des interventions, en équipe. Participer autant que faire se peut aux concertations, réunions avec les parents et conseils de classe et conseils d'établissement ;
- ⇒ observer la pratique du binôme, le cas échéant, s'exercer à l'analyse de pratique en interaction entre pairs ; mettre en discussion les réussites et les interrogations sur la construction des compétences ; développer la capacité d'élaborer un positionnement professionnel ;
- ⇒ être disponible en dehors des horaires de classe, le stagiaire est tenu d'effectuer le travail de préparation préalable ; d'assister aux rencontres avec le tuteur de terrain ; de participer aux réunions de l'établissement d'accueil le concernant ; de répondre à toutes sollicitations permettant de mieux appréhender le système éducatif.

*J'observe une pratique de classe :*

- ⇒ ne pas porter de jugement de valeur, mais être dans le questionnement et l'échange avec le titulaire de la classe ;
- ⇒ adopter une attitude d'apprenant, respecter la pratique du titulaire, être dans l'analyse plutôt que dans la critique ;
- ⇒ être respectueux du devoir de discréction professionnelle ;
- ⇒ observer de manière précise et rigoureuse. Possibilité d'intervenir auprès des élèves de manière discrète.

*Je prends la classe en main :*

- ⇒ participer activement à la préparation de la classe, ainsi qu'au bilan (prévoir le temps nécessaire) ;
- ⇒ respecter la progression de la classe ;
- ⇒ mener le travail jusqu'au bout, y compris les corrections ;
- ⇒ veiller à la sécurité des élèves en toutes circonstances ;
- ⇒ rédiger les fiches de préparation ;
- ⇒ soigner la qualité des documents fournis aux élèves (écriture, présentation, orthographe...).

Au cours des stages, il importe que l'étudiant stagiaire fasse preuve d'initiative, qu'il soit investi et volontaire, capable de s'informer et d'observer à partir de critères précis. Il doit également respecter les élèves, le tuteur de terrain, les parents et leur binôme et enfin agir en futur fonctionnaire de l'Etat et de façon éthique et responsable.

L'observation de l'enseignant dans ses différentes activités professionnelles constituera les premiers éléments de sa culture pédagogique.

## **VII. Rôle des tuteurs de terrain**

Ces enseignants, volontaires pour accomplir cette mission d'accueil, sont désignés pour l'année, en accord avec le corps d'inspection pédagogique.

Le tuteur de terrain est responsable de l'accompagnement du stagiaire dès son arrivée au sein de l'organisme, s'assure que l'étudiant stagiaire développe les compétences mentionnées dans la convention de stage et met en œuvre de manière effective les acquis de sa formation. Il complète un bilan à l'issue de chaque stage.

Le tuteur de terrain :

- ⇒ accueille les étudiants stagiaires et les présente aux parents d'élèves et à l'équipe enseignante ;
- ⇒ présente la réalité de ses classes et de l'établissement dans lequel il travaille ;
- ⇒ exerce son activité d'enseignant devant les étudiants stagiaires et analyse avec eux ses séances de classe afin de les rendre lisibles et compréhensibles pour ces derniers ;
- ⇒ aide les étudiants stagiaires à préparer leurs séances et les analyse avec eux ;
- ⇒ rédige un **bilan de stage** par étudiant stagiaire à la fin de chaque SPA, précisant le nombre de séances observées et celles prises en charge par l'étudiant, afin de le situer dans le référentiel de compétences attendues.

**Les bilans de stage doivent être dûment remplis et envoyés dans un délai de 7 jours maximum après la fin de chaque stage, par le tuteur de terrain en version numérique à l'enseignant-référent du stage de la discipline (cf. tableau des contacts page 1) ainsi qu'au pôle stages de l'INSPE ([stages-inspe@upf.pf](mailto:stages-inspe@upf.pf)) et à l'étudiant. Ils peuvent être co-rédigés avec l'enseignant-référent de l'INSPE.**

Dès réception, l'étudiant signe numériquement pour prise de connaissance le bilan de stage de ses formateurs et renvoie le document au pôle stages de l'INSPE.

## **VIII. Rôle de l'enseignant-référent et responsable du stage de l'INSPE**

L'enseignant-référent, responsable de l'EC stage, est en charge de l'encadrement des stagiaires. Il est l'interlocuteur privilégié du tuteur de terrain et s'assure à plusieurs reprises durant le stage, de son bon déroulement, du respect des stipulations de la convention et propose à l'organisme d'accueil, le cas échéant, une redéfinition d'une ou des missions pouvant être accomplies.

Il réalise :

- un suivi pédagogique et administratif régulier du déroulement du stage, par tout moyen de communication adapté à la situation de l'étudiant en stage ;
- le suivi de l'assiduité de l'étudiant pendant sa période de stage et de la qualité de l'accueil dont il fait l'objet sur son lieu de stage ;
- en présence du tuteur de terrain, une visite évaluative par stage et une visite formative à la demande de l'étudiant et/ou du tuteur de terrain et/ou de l'enseignant-référent par année. Chaque visite donnera lieu à la rédaction d'un rapport ;
- l'évaluation de l'EC « stage » se fera sur la base de ces rapports de visites et pouvant s'appuyer sur les bilans de stage.

Conformément à la charte des stages INSPE, un même enseignant-référent ne peut suivre simultanément plus de 24 stagiaires. Au-delà de 24 étudiants, au moins deux enseignants-référents sont nécessaires pour le suivi pédagogique et administratif régulier du déroulement du stage.

### • Conditions de visite

Toute visite en établissement, nécessite l'information et l'accord préalable du chef d'établissement d'accueil de l'étudiant stagiaire. L'enseignant-référent informe le pôle stages, dans un délai minimum d'une semaine, des dates et horaires de ces visites. Le pôle stages se charge de l'envoi du mail au chef d'établissement.

Une visite de stage comprend l'observation d'une séance par stagiaire, suivie d'un entretien (1 heure environ), prolongée par un rapport de visite écrit précis et circonstancié. L'enseignant-référent peut décider de rester davantage pour affiner son point de vue et l'évaluation des différentes compétences du référentiel des enseignants.

**Les rapports de visite doivent être dûment remplis, signés numériquement et envoyés par l'enseignant-référent, dans un délai de 7 jours maximum après la visite en version PDF au pôle stages de l'INSPE ([stages-inspe@upf.pf](mailto:stages-inspe@upf.pf)) et à l'étudiant. Ils peuvent être co-rédigés avec le tuteur de terrain.**

Dès réception, l'étudiant signe numériquement pour prise de connaissance le rapport de visite de ses formateurs et renvoie le document au pôle stages de l'INSPE.

### IX. L'évaluation de l'EC « stage »

Sur l'année, l'évaluation du stagiaire se fait sur la base de :

- deux bilans, un pour chaque stage, réalisé par le tuteur de terrain ;
- deux rapports de visite de l'enseignant-référent, en présence du tuteur de terrain.

Une note est attribuée pour chaque semestre.

En accord avec le règlement spécifique à la préparation des formations de l'INSPE – Article 6 : *Obtention et capitalisation des éléments constitutifs (EC) et des unités d'enseignement (UE)*

*[...] Au sein des parcours du master MEEF2 et du Master MEEF3, l'étudiant est déclaré défaillant dans l'enseignement concerné et devra se représenter à l'examen l'année d'ouverture suivante (et s'il est autorisé à redoubler dans ce même parcours de formation) s'il n'obtient pas au minimum la note de : [...] 7/20 aux enseignements et EC de « Stage ».*

### X. Dispositif indemnitaire des tuteurs de terrain

Conformément à la réglementation en vigueur, le tuteur de terrain est sollicité par le corps d'inspection et, à ce titre, rémunéré par le Vice-Rectorat de la Polynésie française.

L'attribution de l'indemnité est subordonnée à l'exercice effectif des fonctions y ouvrant droit et sera versée en une seule fois, après le service effectué.

Le service fait sera attesté par le chef d'établissement et par le directeur de l'INSPE sous réserve de l'envoi des documents de suivi de chaque étudiant (bilan par étudiant pour chaque stage).

La lettre de mission doit être contresignée dès réception par l'enseignant puis transmise par voie hiérarchique au Vice-rectorat, ainsi qu'au pôle stages de l'INSPE ([stages-inspe@upf.pf](mailto:stages-inspe@upf.pf)).

Le tuteur de terrain sollicité directement par un étudiant de statut « non assidu » n'est pas indemnisé.